ART. 3 N° CE477

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE477

présenté par

M. Causse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, M. Vermorel-Marques, M. Forissier, M. Ray, M. Kamardine, M. Cinieri et M. Taite

ARTICLE 3

Après l'alinéa 12, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 9° Six représentants des chambres consulaires régionales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conférences régionales de gouvernance auront notamment pour mission de rendre un avis sur l'inscription dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des projets prévus par les articles 4 et 5 de la présente proposition de la loi.

Parmi ces projets, nombreux sont ceux qui présentent un intérêt majeur pour les acteurs économiques des territoires, voire sont portés directement par ces acteurs. C'est le cas notamment des implantations d'unités industrielles valorisant l'utilisation d'une ressource naturelle renouvelable, concourant à la transition énergétique ou relevant de l'indépendance nationale prévue à l'article 4.

L'inscription de ces projets devrait venir utilement compléter le travail de planification du développement des activités industrielles prévu dans les SRADDET et que propose le projet de loi sur l'industrie verte.

Dès lors, il est important que les acteurs économiques puissent être associés à ces décisions.

Pour cela, il est proposé que ces conférences soient ouvertes à 6 représentants des trois chambres consulaires régionales.